

# Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande de Monsieur LEPREVOST, président de l'UCVN en date du 17 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public à l'occasion du marché de Noël,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour permettre la bonne organisation de ce évènement,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits du **vendredi 12 décembre 2025 à minuit au dimanche 14 décembre 2025 à 23 heures**, sauf services de secours et organisations. comme suit :

- **Place du Général de Gaulle**, uniquement sur les places de stationnement au vis à vis de la salle d'Armes et de l'école de musique.

- **Allée et Place Guillaume Costeley**, à savoir le petit parking situé à coté de l'école de musique

**Article 2** : Afin d'assurer la sécurité de l'évènement, des dispositifs anti-véhicule bâlier devront être mis en place le temps de l'évènement.

**Article 3** : La mise en place des panneaux et barrières seront effectués par les services communautaires.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Fait à Pont-Audemer, le 2

Reçu en préfecture le 03/12/2025

S<sup>2</sup>LOGO

Publié le 03/12/2025

Pour le Maire et par de ID: 027-200077329-20251202-ARR\_0629\_2025-AR  
charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

